

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 001-1281/15/CC**

**■ Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition à titre onéreux de plusieurs parcelles de terrain auprès de la SAFER sur le site du Vallon des Douces à Marseille 11ème arrondissement  
DUF 15/13561/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine a engagé une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire et proposant de mettre en œuvre certaines actions.

Le Conseil de Communauté avait d'ailleurs, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable, parmi lesquelles des actions foncières, afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux agriculteurs et gestionnaires de l'espace

La SAFER jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, la mise en place d'un partenariat s'est avérée pertinente.

Ainsi, par délibération n° AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, une convention d'intervention foncière a été approuvée, marquant le début du travail de partenariat entre MPM et la SAFER, permettant à MPM d'acquérir du foncier agricole par le biais de préemptions mais également dans le cadre d'opportunités de ventes amiables.

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER a été approuvée par délibération AEC 012-887/13/CC du 13 décembre 2013.

Par ailleurs, par délibération AEC n° 005-244/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'aménagement rural (CAR) qui s'appuie sur un ensemble de dispositifs d'animation, techniques et financiers destinés à orienter l'activité foncière et dont la prorogation pour une nouvelle durée de trois ans a été approuvée par délibération n° AEC 004- 1117/15/CC du 3 juillet 2015.

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

En application de ce dispositif partenarial la SAFER est en cours de négociation avec deux propriétaires fonciers en vue d'acquérir la partie agricole de leurs terrains sis dans le Vallon des Douces, quartier de la Treille à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement).

En effet, ce site classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille a été identifié, dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU, comme présentant un potentiel agricole d'environ 8 ha confirmé par une étude de faisabilité diligentée le 25 juin 2015 par la Chambre d'agriculture et corroboré dans le cadre du schéma directeur agricole communautaire (SDAC) approuvé par délibération n° AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015.

L'enjeu majeur pour l'agriculture péri-urbaine sur le territoire de Marseille Provence Métropole est de conserver des productions à forte valeur ajoutée ayant une fonction économique adaptée aux marchés locaux, mais aussi de développer une agriculture contribuant à la richesse du territoire.

Ainsi, pour favoriser le redémarrage d'une activité dans cet ancien site agricole, aujourd'hui à l'état de friche, il convient, pour Marseille Provence Métropole de constituer une unité foncière viable, et pour ce faire, d'acquérir à l'issue d'un portage par la SAFER plusieurs parcelles de terrain cadastrées quartier de la Treille – section A sous le n° 139(p) – 178 – 179 – 180(p) – 252(p) – 207(p) – 209 – 138 – 142 et section B sous le n° 148 pour une superficie totale d'environ 6 ha 61 a 24 ca, à déterminer plus précisément par un document d'arpentage.

De plus, Marseille Provence Métropole acquerra une maison d'habitation d'environ 60 m<sup>2</sup> à réhabiliter et à mettre aux normes afin d'y loger l'exploitant agricole dont l'activité nécessitera une présence humaine rapprochée et permanente, ainsi que divers bâtiments annexes tel qu'un bassin et un cabanon.

En partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, un appel à candidatures est en cours de lancement pour un projet de culture maraîchère et arboricole avec commercialisation sur place et en circuit court.

Il convient donc, à ce stade du projet, de mettre en place un processus décisionnel et d'en déterminer les modalités. La sélection des candidats se fera en deux phases.

Les candidatures seront préalablement examinées lors du prochain Comité de Pilotage de la CAR.

Les candidats retenus seront ensuite présentés au Comité de sélection composé de représentants de MPM, de la SAFER et de la Chambre d'agriculture.

Ce Comité sera spécifiquement chargé de sélectionner le ou les candidats à l'éclairage, si nécessaire, d'un prévisionnel économique demandé lors de la précédente phase.

Par ailleurs, par délibération n° 13-1277 du 25 octobre 2013 relative à l'évolution des dispositifs de soutien aux collectivités locales en matière d'acquisition et mobilisation de foncier agricole, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a confirmé sa volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique de préservation des espaces naturels agricoles, notamment en apportant une aide à l'acquisition de terres agricoles destinées à être mises à la disposition d'agriculteurs en vue de leur exploitation.

C'est dans ce cadre que Marseille Provence Métropole sollicite auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention pour les acquisitions foncières en faveur du foncier agricole :

- Parcelles concernées : section A n° 139(p) – 178 – 179 – 180(p) – 252(p) – 207(p) – 209 – 138 – 142 et section B sous le n° 148 pour une superficie totale d'environ 66 124 m<sup>2</sup>
  - coût de l'acquisition 306 000 euros (hors frais de SAFER, notaires....)
  - Bâti concerné : un logement d'environ 60 m<sup>2</sup>, un bassin, et un cabanon :
  - Coût de l'acquisition 244 000 euros (hors frais de SAFER, notaires....)
  - Coût des travaux de réhabilitation du logement 30 000 euros
- Soit un total de 580 000 euros (hors frais de SAFER, notaires...)
- Subvention sollicitée auprès de la Région 250 000 euros (représentant un financement de 43,10 %)

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Rural ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, approuvant le principe de la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'études relatives à l'élaboration de diagnostics sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'aménagement rural conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 relative à la modification des dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014 approuvant la phase 1 du schéma directeur agricole communautaire (SDAC), définissant les axes stratégiques et enjeux.
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 approuvant la convention opérationnelle d'objectifs conclue avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- Les avis de France Domaine n° AA1114014501 - AA1314021001 - AA1314020801.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'un dispositif partenarial a été engagé entre la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a confirmé sa volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique de préservation des espaces naturels agricoles, notamment en apportant une aide à l'acquisition de terres agricoles destinées à être mises à la disposition d'agriculteurs en vue de leur exploitation.
- Que Marseille Provence Métropole souhaite accompagner une agriculture en circuit court.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 139(p) – 178 – 179 – 180(p) – 252(p) – 207(p) – 209 – 138 – 142 et section B sous le n° 148 pour une superficie totale d'environ 66 124 m², à déterminer plus précisément par un document d'arpentage ainsi que l'acquisition d'une habitation d'environ 60 m², d'un bassin et d'un cabanon sis à Marseille 13011 pour un montant global de 613 000 euros se décomposant de la manière suivante : 550 000 euros de valeur vénale et 63 000 euros de rémunération SAFER et de frais d'acte notarié.

**Article 2 :**

Est approuvé le projet de mise à disposition des terrains agricoles au profit d'un exploitant.

**Article 3:**

Est approuvée la demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du dispositif suivant :

- Soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer toute pièce utile à la constitution de demande de subvention.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015 / 00105 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Les recettes sont constatées au budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015 / 00105 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

**Article 6**

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
A l'Urbanisme – PLUI  
Aménagement communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
AEC 001-1281/15/CC

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015